

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR LA CREATION,
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

BK 579p (ex BK 341p) et BK 577 (ex BK 339p) 577 partie
Avenue Leconte Delisle / Sainte-Clotilde (ER n° 277 au PLU / SCI ROSINE)

VOIRIE

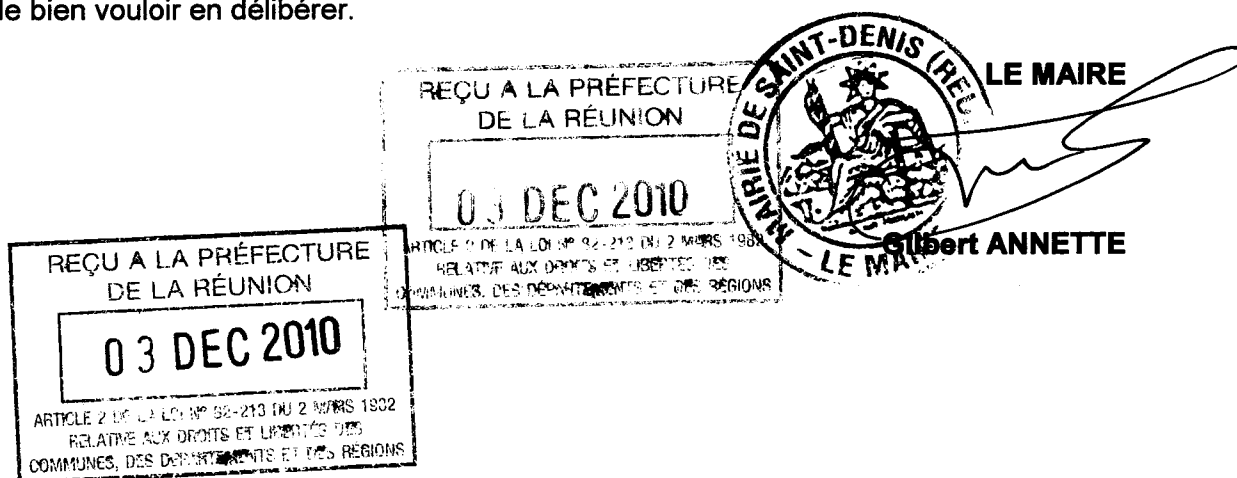
Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques, existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à la création, l'élargissement ou au redressement des dites voies.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition des terrains non bâtis nouvellement cadastrés BK 579p (ex BK 341p) et une partie de la parcelle non bâtie référencée BK 577 (ex BK 339p) au titre de la cession gratuite, le surplus (soit la superficie de 78 m²) sera acquis à titre onéreux.

En outre, je vous prie :

- de m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition subséquent, puis à verser au notaire chargé de rédiger l'acte de vente les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser à poursuivre à défaut, l'acquisition de ces terrains par voie d'expropriation, en cas de refus du propriétaire concerné de les céder à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR LA CREATION,
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

**BK 579p (ex BK 341p) et BK 577 (ex BK 339p) 577 partie
Avenue Leconte Delisle / Sainte-Clotilde (ER n° 277 au PLU / SCI ROSINE)**

VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

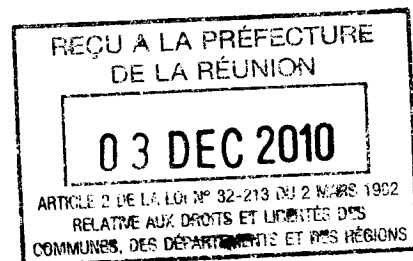
Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous la Fonction 820 et l'Article 2111 ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains mentionnés en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition y afférent, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionnés en annexe, concernés par la création, l'élargissement ou le redressement des voies publiques et à verser au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, les honoraires correspondants.

ARTICLE 3 Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition de ces terrains à défaut par voie d'expropriation en cas de refus du propriétaire concerné de les céder à l'amiable.

ARTICLE 5 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

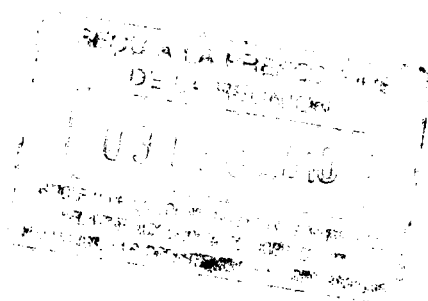
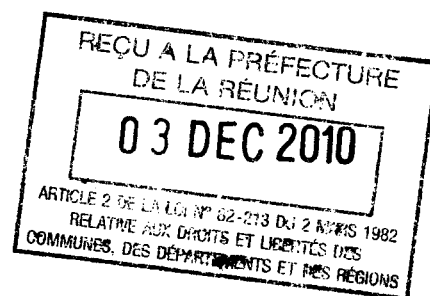
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010



**Acquisition gratuite de terrains non bâtis pour la création,
l'élargissement ou le redressement de voies publiques
(Avenue Leconte Delisle – emplacement réservé n°277 inscrit au PLU)**

1/1

Références cadastrales	Noms de la propriétaire	Superficie des emprises (m ²)
BK 579p (ex BK 341p) et BK 577p (ex BK 339p)	SCI ROSINE (Melle Nadège ROSINE) (PC 974411 05A0383)	47 m ²



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **20/11/2010**
En annexe à la Délibération N° **1016-45**

LE MAIRE

